

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°2 RELATIF AU
MARCHÉ DE TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DES
INSTALLATIONS
EXISTANTES DE L'USINE
DE DÉPOLLUTION
OCYBÈLE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2024_0129

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2022-0244 du 28 septembre 2022, le marché relatif aux travaux de réhabilitation des installations existantes de l'usine de dépollution Ocybèle a été attribué au groupement OTV Services France / ETANDEX / DELTA SERVICE LOCATION / MG MAINTENANCE dont le mandataire du groupement est OTV Services France.

Le marché conclu pour un montant de 2 284 191,00 € HT sur une durée de 11 mois a été notifié le 25 novembre 2022.

Le marché a fait l'objet d'un avenant n°1 ayant pour objet d'ajouter la formule de révision des prix qui avait été oubliée dans le CCAP dudit marché. Le montant initial du marché demeurait inchangé.

En cours d'exécution, des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires à la demande du maître d'ouvrage et induisent la passation d'un avenant n°2. Ces travaux nouveaux portent sur les éléments suivants :

- Gestion des égouttures travaux vis dégrilleurs fins
- Reprise arase batardeau
- Reprise mur aplomb canal sortie RPS
- Changement des bavettes des goulottes de reprises sur chaque RPS
- Augmentation du délai de pompage phase 2
- Augmentation du délai de pompage phase 3
- Prestation supplémentaire de déviation du retour de la flottation
- Prestation de rebouchage des réservations en partie basse dans l'ouvrage RPS
- Reconstitution angles dégradés RPS
- Reprise radier décanteurs RPS
- Reprise du canal sortie RPS
- Reprise conduite PVC passerelles RPS
- Déplacement des pales agitateurs coagulation file n°2
- Dépose et remplacement des paliers des deux vis d'Archimède
- Remplacement afficheurs dépotage réactif
- Démolition massif bâtiment biofor
- Reprise des résines by pass PRI
- Non réalisation Joint dilatation bâtiment bio-filtration
- Reprise travaux auge suite inondation,

Le montant total de ces prestations s'élève à **303 738,88 € HT**, portant le montant du marché à **2 587 929,88 € HT**.

L'augmentation introduite par l'avenant n°2 est de 13,30 %.

Par ailleurs, la réalisation des prestations de l'avenant n°2 entraîne une prolongation du délai global d'exécution jusqu'au 15 février 2024.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 relatif au marché de travaux de réhabilitation des installations existantes de l'usine de dépollution Ocybèle, dans les conditions sus-énoncées ;

DE SIGNER ledit avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315-521 au budget Assainissement, antenne STEP.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.